



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/123

Thème : FINANCES 3

**Objet : Ajustement
2020 de la provision
pour admission en non-
valeur.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

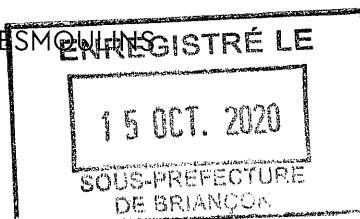
Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : Arnaud MURGIA

Considérant ce qui suit :

- Par délibération N°167 en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal de Briançon s'est prononcé sur la méthode d'évaluation à retenir pour la constitution des provisions relatives aux admissions courantes en non-valeur. Ainsi, le montant de la provision annuelle est déterminé sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant de la provision doit impérativement être ajusté chaque année en fin d'exercice ;
- Depuis lors, le conseil municipal de Briançon a approuvé : la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 8 641 € sur le budget principal de la commune de Briançon au titre de l'exercice 2013 ; d'une provision complémentaire d'un montant de 6 112 € au titre de l'exercice 2014 ; d'une reprise sur provision d'un montant de 59 € au titre de l'exercice 2015 ; d'une provision complémentaire d'un montant de 4 663 € au titre de l'exercice 2016 ; d'une reprise sur provision d'un montant de 5 910 € au titre de l'exercice 2017 ; d'une provision complémentaire d'un montant de 11 830 € au titre de l'exercice 2018 ; d'une reprise sur provision d'un montant de 5 316 € au titre de l'exercice 2019 . À la date du 31 décembre 2019, la provision pour admission en non-valeur de la commune de Briançon s'élevait donc à la somme de 19 961 € ;
- Sur la période 2011-2020, les états de non-valeurs et de créances éteintes présentés par le trésorier de Briançon font apparaître les montants annuels récapitulés ci-dessous :

Exercice	Admission Comptes 654(1) et (2)	Recouvrement Compte 7714
Non-valeurs et créances éteintes 2011	2 251,26	45,46
Non-valeurs et créances éteintes 2012	8 298,05	0,00
Non-valeurs et créances éteintes 2013	15 371,00	0,00
Non-valeurs et créances éteintes 2014	20 588,26	603,97
Non-valeurs et créances éteintes 2015	8 120,82	258,70
Non-valeurs et créances éteintes 2016	29 360,66	592,86
Non-valeurs et créances éteintes 2017	2 857,25	1 149,62
Non-valeurs et créances éteintes 2018	43 611,73	2 006,13
Non-valeurs et créances éteintes 2019	13 412,58	846,55
Non-valeurs et créances éteintes 2020 (p)	5 089,69	394,24

(p) : provisoire - A la date du conseil municipal.

- Conformément à la méthode d'évaluation retenue par le conseil municipal de Briançon, le montant de la provision doit être arrêté à la somme de : $(43\,611,73 + 13\,412,58 + 5\,089,69) / 3 = 20\,704,67$ €, soit 20 705 € au titre de l'exercice 2020. Par conséquent, la provision pour admission en non-valeur constituée à la fin de l'exercice 2019 doit faire l'objet d'une dotation complémentaire à hauteur de : $(20\,705 \text{ €} - 19\,961 \text{ €}) = 744 \text{ €}$.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution d'une provision complémentaire pour admission en non-valeur de 744 € sur le budget principal au titre de l'exercice 2020 ;
- De préciser que le dispositif instauré par la délibération-cadre du 27 septembre 2013 pour le calcul des provisions pour admission en non-valeur doit prendre en compte à la fois les créances dont l'irrécouvrabilité peut être temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur et, par assimilation, les créances dont l'irrécouvrabilité est définitive dans le cas des créances éteintes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 3 DEL 2020.10.01/123

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Arnaud MURGA.



Blank lined area for writing.